

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement de Reims

Canton de BOURGOGNE

Commune de LOIVRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Maria KUENTZ

Présents : ROUSSEAUX Claudine (Maire) – HARBULOT Alain (Adjoint) Pouvoir de L. DUBOIS – KUENTZ Maria (Adjointe) – PIERRE Christophe (Adjoint) – VERCAEMPT Valérie (Adjointe) – DEBAILLEUX Jean-Michel – MORA Muriel – HUAUX Philippe – RANDONNEIX Régis – BENMIMOUN Patricia – BETHERY Céline – LALINNE Stéphanie – VIE Ludovic – CAMIAT Gladys.

Absent excusé : DUBOIS Laurent

Afin d'en limiter la durée, l'ordre du jour sera restreint au strict nécessaire soit l'élection du maire et de ses adjoints, néanmoins afin de prendre en compte les difficultés de réunion à venir du Conseil, Madame ROUSSEAUX demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre la délibération fixant le montant des indemnités des élus.

Objet : Détermination du nombre de postes d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Objet : Election du Maire et des Adjoints

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Maria KUENTZ a été désignée secrétaire.

Présidence de l'assemblée : Monsieur Jean-Michel DEBAILLEUX a pris la présidence de l'Assemblée (art. L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Assesseurs : Mesdames MORA Muriel et VERCAEMPT Valérie.

Election du Maire :

L'Assemblée a procédé à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame Claudine ROUSSEAUX présente sa candidature.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) = 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls = 0
- Nombre de suffrages blancs = 0
- Nombre de suffrages exprimés = 15
- Majorité absolue = 7

Madame Claudine ROUSSEAUX est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Election des Adjoints :

Sous la présidence de Madame ROUSSEAUX Claudine, élue Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame ROUSSEAUX propose les candidats suivants :

- Alain HARBULOT – 1^{er} Adjoint
- Maria KUENTZ – 2^{ème} Adjointe
- Christophe PIERRE – 3^{ème} Adjoint
- Valérie VERCAEMPT – 4^{ème} Adjointe

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) = 15
 - Nombre de suffrages déclarés nuls = 1
 - Nombre de suffrages blancs = 0
 - Nombre de suffrages exprimés = 14
 - Majorité absolue = 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste proposée par Madame Claudine ROUSSEAUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Lecture de la Charte de l'Élu :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Objet : Indemnités de fonction du Maire et Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1300 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 – indice majoré 830 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 1300 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 – indice majoré 830 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- **Maire** : 51.6 % de l'indice 1027
- **1er Adjoint** : 19.80 % de l'indice 1027
- **2ème Adjoint** : 19.80 % de l'indice 1027
- **3ème Adjoint** : 19.80 % de l'indice 1027
- **4ème Adjoint** : 19.80 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10 minutes.

Le Maire,

Claudine ROUSSEaux.